

# INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

## LETTRE D'INFORMATION N°5

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre cinquième Lettre d'Information traitant notamment de l'évolution des droits des personnes sous tutelle pour renouveler leur carte d'identité.

N'hésitez pas à faire suivre cette Lettre aux personnes qui pourraient être intéressées autour de vous ainsi que nos coordonnées.

Nous restons bien évidemment à votre disposition et vous souhaitons une bonne lecture.

Pour toute information : [istf@udaf18.unaf.fr](mailto:istf@udaf18.unaf.fr) – 07.55.61.17.20 – 02.48.24.03.49

## ACTUALITE DU SERVICE ISTF DE L'UDAF DU CHER

→ **Un questionnaire de recueil de besoin** a été créé en collaboration avec d'autres Udaf de la région ainsi qu'un département limitrophe au Cher.

Les réponses apportées à ce dernier nous permettrons d'orienter les projets à mettre en place afin de répondre au mieux à vos attentes.

**Si vous exercez une mesure de protection auprès d'un proche** (habilitation familiale, mandat de protection future, curatelle ou encore tutelle), nous vous invitons à remplir le questionnaire que vous trouverez un lien ci-contre. Nous avons besoin de vous afin d'obtenir le plus de réponses possibles.

Ce dernier peut être rempli en 5 min.

*Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande et au temps que vous y consacrerez.*

[Accéder au questionnaire](#)

## ACTUALITE SUR LE DEPARTEMENT DU CHER

→ **L'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées** proposent une formation à destination des aidants.

C'est ainsi 5 sessions gratuites qui vont être organisées sur le dernier semestre 2021, afin d'aborder les thèmes liés à :

- l'accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne,
- la relation aidant/aidé,
- les aides possibles permettant un passage de relai et un repos de l'aidant
- des échanges sur les expériences de chacun.



### L'UNION nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées

dont la principale mission est d'apporter de l'aide et du soutien aux aidants familiaux et proches de malades,

propose : **une formation des aidants**

- Axée sur l'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie quotidienne, cette formation aide à développer des stratégies et des attitudes adaptées.
- Elle traite également des divers aspects de la relation entre l'aidant et le malade pour une meilleure qualité de communication
- Elle informe sur les différentes aides possibles, matérielles et humaines en évoquant la nécessité pour l'aidant de mettre en place du relai et de prendre du répit.
- Elle favorise le partage des expériences et permet des aptitudes et des habilités entre les aidants pour que se tisse un lien entre les familles participantes et que s'organise un soutien mutuel.

**France Alzheimer 18**, grâce au binôme (psychologue : Ludvine MILLET – aidant-bénévole : Catherine DENIS) formé par l'Union, propose cette formation **gratuite**, en 5 modules.

Les modules se dérouleront de **09h00 à 12h00**

Maison des associations 28 rue Gambon 18000 Bourges – Salle

**18 septembre 2021** : Connaître la maladie

**02 octobre 2021** : Accompagner au quotidien

**16 octobre 2021** : Les Aides possibles

**13 novembre 2021** : Communiquer et comprendre

**27 novembre 2021** : Etre l'aidant familial

Inscriptions : **avant le 02 septembre 2021**

Par téléphone : **02 48 50 41 40**

Par mail : [francealzheimer18@gmail.com](mailto:francealzheimer18@gmail.com)



*Renseignements et inscriptions avant le 02 septembre 2021 par téléphone 02.48.50.41.40 ou par mail [francealzheimer18@gmail.com](mailto:francealzheimer18@gmail.com)*

## EVOLUTION LEGISLATIVE ET SOCIALE

→ Une Personne sous tutelle peut désormais déposer sa demande de renouvellement de sa carte nationale d'identité seule.

En effet, suite au décret n° 2021-279 du 13 mars 2021, qui modifie celui du 22 octobre 1995, et complété par 2 arrêtés également du 13 mars 2021, il est indiqué que la Personne en tutelle peut :

- **faire le dépôt de sa demande de renouvellement de carte nationale d'identité seule**, sous réserve d'apporter la preuve que son Tuteur en est informé, par le biais d'une **attestation écrite** accompagnée d'un **extrait de jugement** et de la copie de la **carte d'identité du Tuteur** ;
- **retirer sa nouvelle carte nationale d'identité seule** si elle en a effectué seule la demande.

Si toutefois la demande devait **être présentée par le Tuteur**, la **présence de la personne protégée est nécessaire lors du dépôt**

En cas d'impossibilité, pour « maladie ou infirmité grave », de fournir une photo d'identité nécessaire au renouvellement de cette carte nationale d'identité, un agent municipal en charge de la délivrance des titres pourra être habilité à recevoir une photographie en format numérique.

Il sera alors nécessaire de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif daté de moins de trois mois afin de justifier l'impossibilité de déplacement.

*Nous pouvons vous transmettre un modèle d'attestation à remettre à la Personne sous tutelle lorsqu'elle effectue seule sa demande auprès de la mairie. N'hésitez pas à venir vers nous !*

*Prochain Lettre  
d'Information  
à venir courant Juin*

[Décret du 13 mars 2021](#)